



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

26 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE

CONTEXTE :

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que des demandes de participations de la ville aux financements de voyages scolaires sont régulièrement présentées par les familles dont les enfants sont aubygeois scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur sur la ville ou sur l'extérieur.

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024 la participation de la ville de la façon suivante (tarifs identiques à l'année scolaire 2022/2023) :

- 5 € par jour et par élève pour les séjours de 5 à 8 jours,
- 4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus.

Cette participation ne concerne pas les élèves scolarisés au collège d'Auby qui bénéficieront d'une subvention annuelle globale pour ce type d'action (convention).

Il est à noter que la période de trajet aller/retour compte dans la durée du séjour.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2022/2023, un seul collégien a fait une demande à ce jour.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du mardi 16 mai 2023 et du Bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- La participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année 2023/2024, telle que définie ci-dessus.

La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **27 JUN 2023**
Le Maire,

